Réaménagement ou suppression d'ouvrages de franchissement du cours d'eau « l'Hirondelle » sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

(ART R214-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUD-ARTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5, Rue Neuve – 62452BAPAUME

Tél : 03 21 59 17 17

Version : 1	DIG

ECAA
ESSAIS CONCEPTION
ETUDES CONSEIL
ASSAINISSEMENT AUTONOME
ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 3

1.1. Maitre d'Ouvrage 3

1.2. Maitre d'Œuvre 3

1.3. Présentation générale et cadre réglementaire 4

2. INTERET GÉNÉRAL DU PROJET 5

3. PRESENTATION DES OUVRAGES LIES LA DECLARATION D'INTERET GENERAL .. 8

4. INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITE 12

5. DOSSIERS DEPOSES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU 14

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

1.1. Maitre d'Ouvrage

Communauté de Communes du Sud-Artois
Monsieur le Président
5 rue Neuve
62452 BAPAUME
Téléphone : 03 21 59 17 17
Site Web: https://www.cc-sudartois.fr/

Référent technique :
Laurent FONTAINE, Responsable Environnement et Patrimoine
Tél : 06 86 32 04 14
Mail : lfontaine@cc-sudartois.fr

1.2. Maitre d'Œuvre

Groupement des sociétés ECAA, LIOSE, Clair'Environnement
Mandataire du groupement :
ECAA
2bis rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Correspondant :
Guillaume DANEL, Chef de projet
Tél : 07 70 29 68 53
Mail : gdanel@ecaa02.fr

1.3. Présentation générale et cadre réglementaire

Le projet de rétablissement du libre écoulement des eaux sur l'Hirondelle fait suite aux différentes inondations sur les communes de Vaulx-Vraucourt et de Noreuil au cours des dernières années.

Suite à ces inondations, la Communauté de Communes du Sud-Artois a réalisé une étude hydraulique à l'échelle du sous-bassin versant du cours d'eau « Hirondelle » inclus sur le périmètre communautaire.
Cette étude a fait apparaitre des ouvrages en mauvais état ou de section inadaptée faisant barrage au libre écoulement des eaux. Les ouvrages répertoriés sont soit en domaine privé soit en domaine public.

Le projet global, en dehors de la présente déclaration, comprend une gestion hydraulique complète de l'Hirondelle depuis sa naissance jusqu'à la limite du territoire de la Communauté de Commune du Sud-Artois en aval de la commune de Noreuil.

Le projet de continuité hydraulique fera l'objet d'un dépôt d'un dossier au titre de la Loi sur L'Eau relatif à la réalisation de travaux en rivière selon les articles L.214-1 A L.214-6 du Code de l'Environnement.

Ce projet est décomposé en 2 phases :

1ère phase :
Diminution du risque inondation dans les communes de Vaulx-Vraucourt et de Noreuil par la restauration de la continuité hydraulique du cours d'eau au droit des ouvrages de franchissements créant des points de blocage.

2ème phase :
Restauration de la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire inclus dans le périmètre communautaire avec la création d'une zone d'expansion de crue en amont de la commune de Noreuil pour réduire l'impact des crues en aval de cette dernière.

Remarques :

- Il est à noter que certains ouvrages de franchissements existants et créant des freins hydrauliques ne feront pas l'objet de restauration (un passage busé de diamètre 1000mm à l'aval de la station d'épuration de Vaulx-Vraucourt et deux passages busés de diamètre 800 mm dénommés SO 4-2 et MO 8-3 en amont de la commune de Noreuil).Leur présence dans des zones hors agglomérations permet un tamponnement des eaux en cas de forte pluie sans pour autant provoquer des dégradations sur la commune située en amont.
- En parallèle de ce projet sur l'Hirondelle, la Communauté de Communes du Sud-Artois porte un projet global de réduction des phénomènes de ruissellement érosif sur l'ensemble de son territoire à travers des études menées et en cours. Cette démarche a pour finalité, sur la base d'un diagnostic approfondi du territoire, de proposer des aménagements d'hydraulique douce et de reconnexion hydraulique. Ces aménagements, associés à la réalisation des présents travaux structurants qui seront complétés par des travaux de réaménagement de berges, diminueront les débits des ruissellements susceptibles de venir grossir le débit de l'Hirondelle. A terme, l'ensemble de ces travaux permettra une réduction significative du risque inondation par débordement de cours d'eau dans les communes de Vaulx-Vraucourt et de Noreuil.

Réglementairement, la Communauté de Communes du Sud-Artois intervient en tant que maitre d'ouvrage délégué pour les différents propriétaires. Une convention a été établie avec ces derniers pour permettre la réalisation des travaux. La rétrocession des ouvrages à leurs propriétaires sera établie à l'issue des travaux. Le financement est exclusivement porté par la Communauté de Communes du Sud-Artois sans appel de contribution financière auprès des différents propriétaires des ouvrages.

2. INTERET GÉNÉRAL DU PROJET

Le 22 mai 2018, des pluies d'occurrence centennale se sont abattues sur le sous-bassin versant de l'Hirondelle, générant un ruissellement érosif des terres agricoles réceptrices. Il s'en est suivi de fortes coulées de boues notamment en amont de la commune de Vaulx-Vraucourt, aboutissant à l'inondation de nombreuses habitations que ce soit par la concentration des ruissellements au profit des voiries convergeant vers le village ou par le

débordement du cours d'eau l'Hirondelle qui le traverse. La commune de Noreuil a également été concernée par plusieurs sinistres principalement liés à la crue de ce cours d'eau.
« Par arrêté du 26 juin 2018 publié au Journal Officiel ce 5 juillet 2018, sont reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et de coulées de boues du 22 mai 2018, les communes de : Beugny, Frémicourt, Grévillers, Noreuil, Quéant, Sapignies, et Vaulx-Vraucourt. »

Suite à cet épisode de catastrophe naturelle, la communauté de Communes du Sud-Artois, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, a engagé une étude permettant de caractériser le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce sous bassin versant et de définir les aménagements à mettre en œuvre pour réduire sa vulnérabilité face au risque inondation

Vaulx-Vraucourt: orage et inondations

Mardi 22 mai vers 17 heures, un orage s'est abattu sur la petite commune du Bapalmois

Par L'Avenir de l'Artois | *Publié le* 22/05/2018

Partager Twitter

LECTURE ZEN

Routes coupées, rues inondées, coulées de boues... Un orage concentré sur un axe Bapaume-Valenciennes s'est abattu sur la campagne, dont Vaulx-Vraucourt, mardi 22 mai en fin d'après-midi. Les pompiers de Bapaume ont effectué plus d'une dizaine de sorties. La départementale 930, en direction de Cambrai, a temporairement été coupée. La circulation sur l'autoroute A1 a également été impactée.

AUTODESK.
Offre limitée ! Jusqu'à moins 20 % sur Autodesk

Source : L'Avenir de l'Artois -29 mai 2018

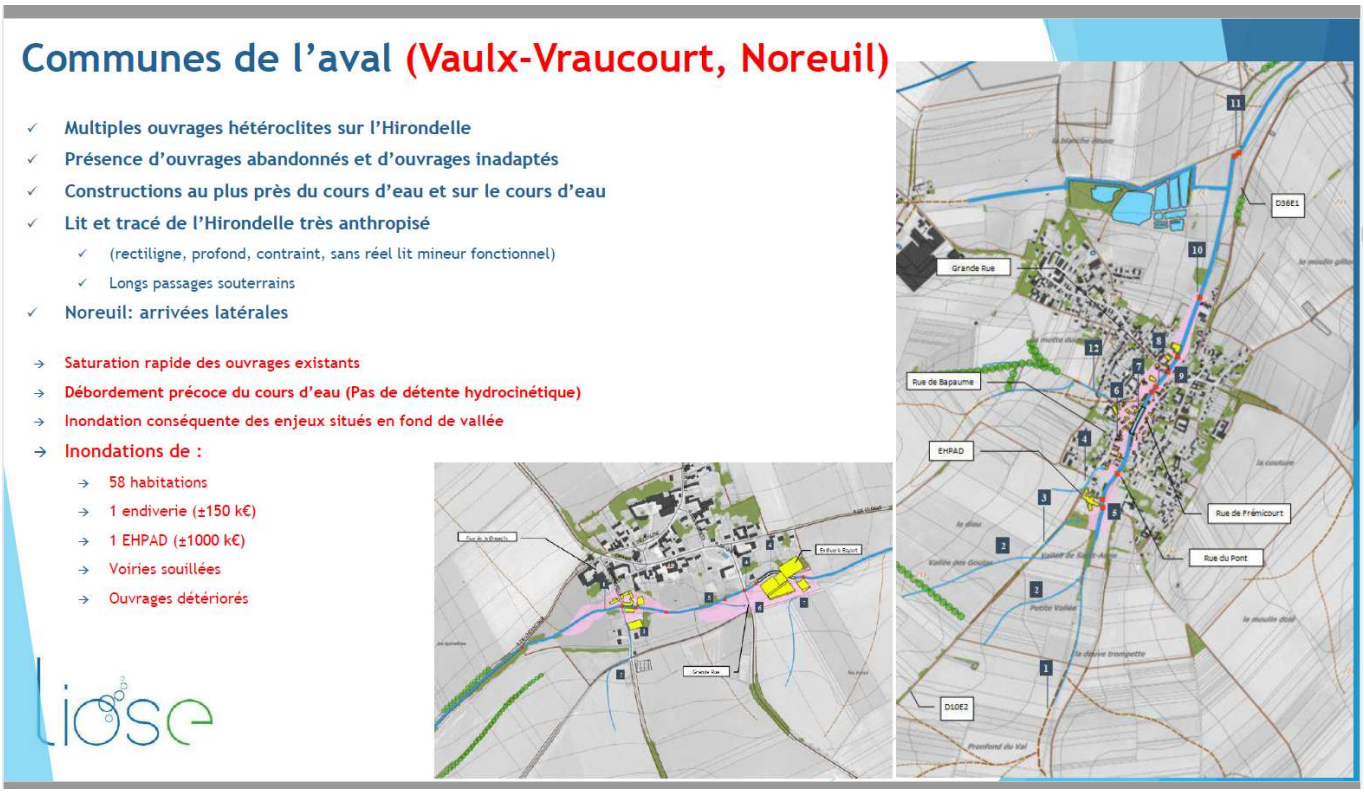

Source : rapport étude Liose 2019

Vous trouverez en annexe 1 du présent dossier le rapport de l'étude menée par la société LIOSE pour la Communauté de Communes du Sud-Artois qui expose les résultats de l'étude hydraulique et les propositions d'aménagements à réaliser pour réduire le risque inondation.

3. PRESENTATION DES OUVRAGES LIES LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La carte ci-dessous indique l'ensemble des ouvrages reconnus sur l'Hirondelle, depuis sa naissance jusqu'à sa traversée de la commune de Noreuil.

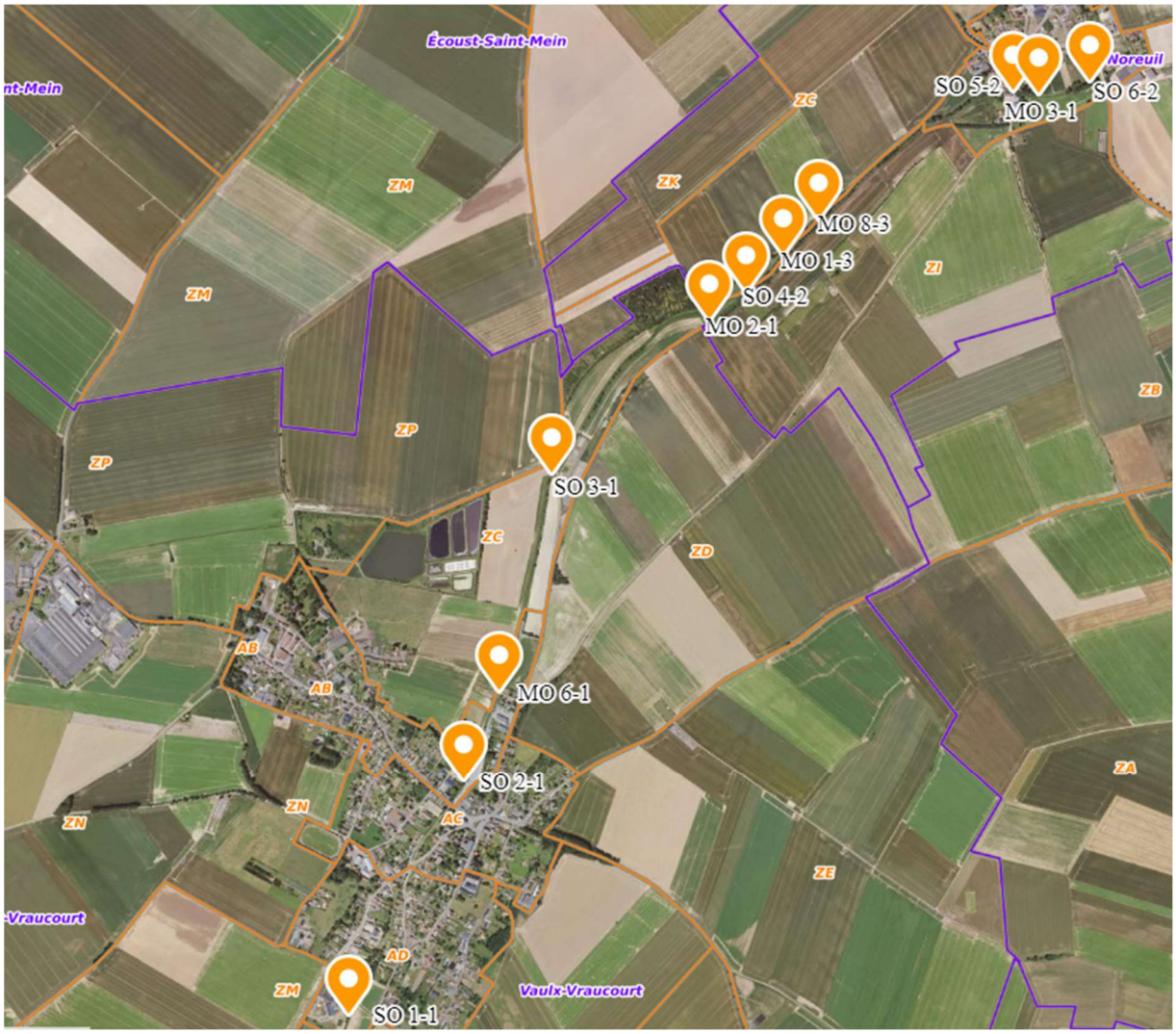

Ont été repérés comme gênant, dans l'étude hydraulique réalisée en 2019, le libre écoulement des eaux les ouvrages, SO 1-1, SO 2-1, MO 6-1, SO 3-1, MO 2-1, SO 4-2, MO 1-3, MO 8-3, SO 5-2, MO 3-1 et SO 6-2.

A l'issu de ce repérage, le maître d'ouvrage a prévu la remise au gabarit hydraulique des ouvrages de franchissement pénalisants fortement le libre écoulement des eaux. Cela concerne les ouvrages SO 2-1, MO 6-1, MO 2-1, MO 1-3, MO 3-1 et SO 6-2selon les profils présents en amont et en aval de chaque ouvrage.

Les cartes ci-dessous indiquent la nature des travaux envisagés par ouvrage.

Amont de Vaulx-Vraucourt

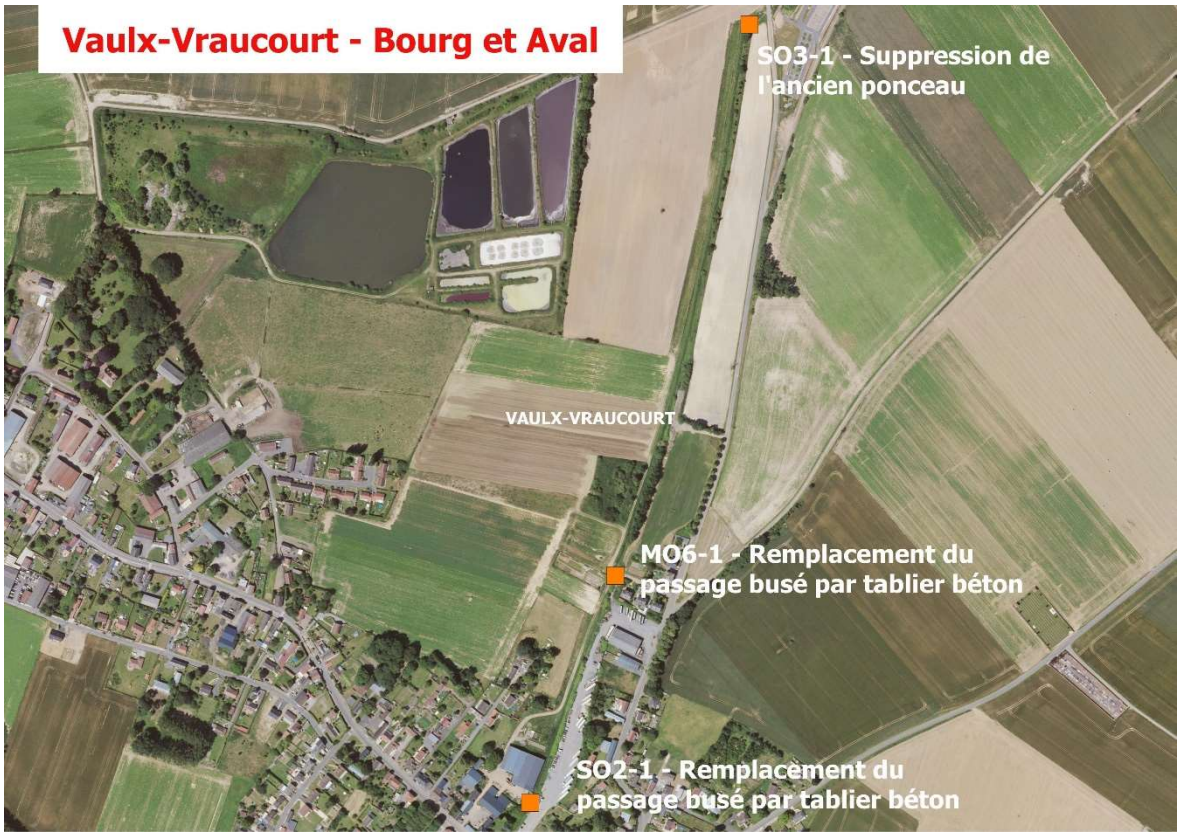

Noreuil - Amont

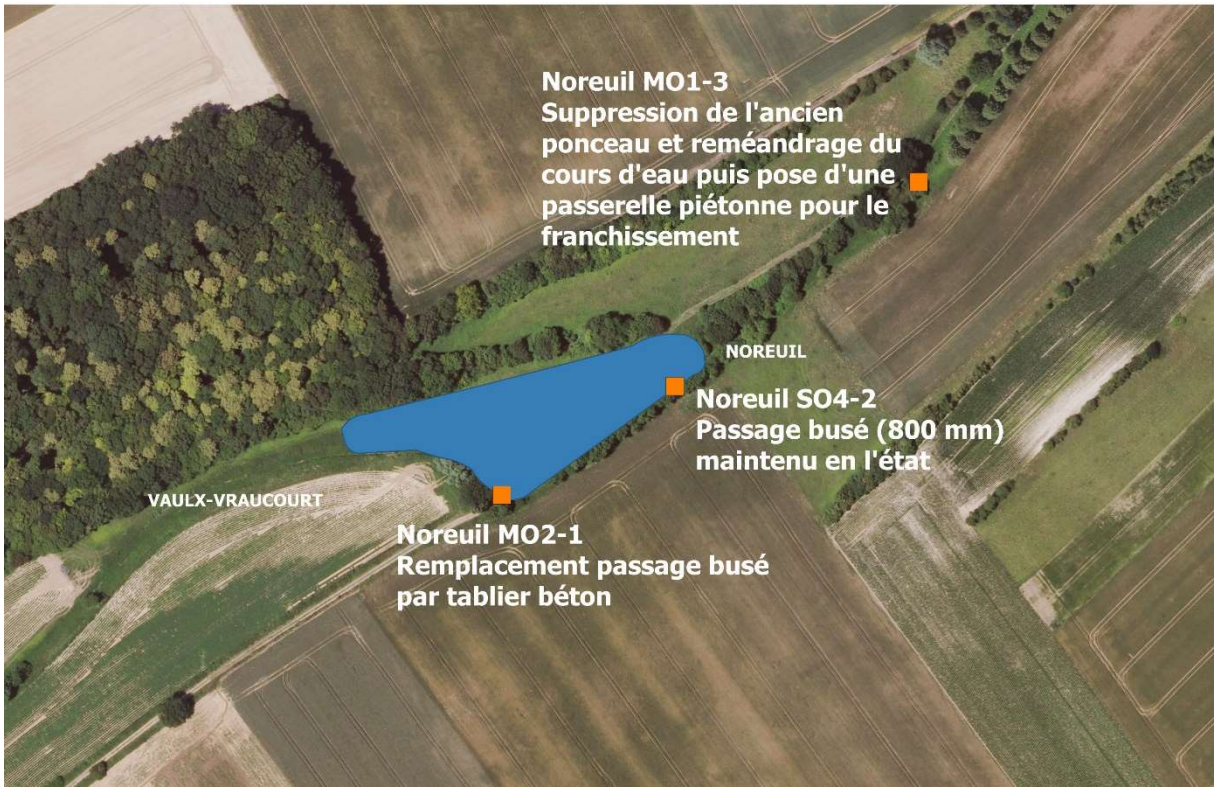

Noreuil - bourg

Pour faire suite à la présentation des travaux envisagés aux communes et propriétaire, des ajustements ont été réalisé.

Cela comprend notamment :

- la non réalisation de travaux sur l'ouvrage **SO 5-2** qui suite au refus du son propriétaire ne fera pas l'objet du dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

- La suppression de l'ouvrage **SO 1-1**sera réalisée sans dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau car sa démolition ne génère aucuns travaux dans le lit de l'hirondelle qui ne passe plus sous l'ouvrage du fait qu'il a été complètement remblayé sur sa partie amont et dans son ouverture lors de la construction de l'EHPAD. L'écoulement des eaux se fait actuellement devant l'ouvrage suite aux fortes pluies de mai 2018.

-

Source : photographie LIOSE – Janvier 2019

Source : photographie ECAA – 18/11/2020

- L'ouvrage **SO 3-1** fera l'objet d'une suppression et génèrera la possibilité de reméandrer le cours d'eau afin d'éliminer sa courbe actuelle, proche d'un angle de 90°,

pour améliorer l'écoulement hydraulique. Cet ouvrage fera l'objet du dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

- L'Ouvrage **SO 4-2** sera maintenu en l'état pour ne pas supprimer l'unique accès à la parcelle agricole riveraine et pour maintenir son effet de frein dans l'attente de la réalisation de l'aire d'expansion de crue prévue en seconde phase d'étude. L'ouvrage est actuellement en bon état et permet le passage du débit courant de l'hirondelle. Cet ouvrage ne fera pas l'objet du dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

Vue amont et aval – Source Photographie ECAA du 02/12/2020

4. INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITE

Estimation des investissements sur les travaux d'ouvrages :

- 230 487,00 € HT soit 276 584,40 € TTC pour les travaux
- 7 306,44 € HT soit 8 767,73 € TTC pour les études

Modalités d'entretien des ouvrages :

Les conditions d'entretiens des ouvrages réaménagés sont prévues dans les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lies les propriétaires des ouvrages de franchissement à la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Les conventions prévoient que les ouvrages seront rétrocédés à leurs propriétaires dès la signature du procès-verbal de réception des travaux menés sur chacun des ouvrages. Les propriétaires devront ensuite garantir le bon état de fonctionnement de ces derniers.

Les dépenses liées à l'entretien des ouvrages seront à la charge des propriétaires à l'issue des rétrocessions.

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sur ouvrages :

- Lancement de la consultation des entreprises en avril 2021,
- Attribution des travaux en mai 2021,
- Démarrage des travaux courant juin 2021 pour un délai de travaux de l'ordre de 3 mois.

La Communauté de Communes du Sud-Artois ne mobilisant pas de fonds privés pour la réalisation des travaux sur les différents ouvrages, elle sera exemptée de la réalisation d'une enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural modifié par la loi n2012-387, dite "loi Warsmann". Celui-ci précise que, sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

5. DOSSIERS DEPOSES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Sont déposés avec la présente déclaration d'intérêt générale des dossiers d'instructions pour les ouvrages suivants présents sur les communes de :

Vaulx-Vraucourt :

- SO 2-1,
- MO 6-1,
- SO 3-1.

Noreuil :

- MO 2-1,
- MO 1-3,
- MO 3-1,
- SO 6-2.